

Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées : en hausse en 2025, en particulier pour les violences physiques envers les mineurs

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré, au titre de crimes et de délits, 473 000 victimes de violences physiques, dont 114 500 sont mineures (24 %) et 132 300 victimes de violences sexuelles, dont 76 200 sont mineures (58 %). Un peu plus de la moitié de ces violences physiques enregistrées sont commises dans le cadre familial (conjugal ou non), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 54 % et 55 % des victimes). Cette part est beaucoup plus faible pour les violences sexuelles dont la majorité a lieu en dehors du cadre familial (75 % des victimes majeures et 70 % des victimes mineures). Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées a augmenté de 5 % en 2025, en particulier envers les mineurs (+10 % contre +4 % pour les majeurs). Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie, celui des victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 8 %, en intrafamilial comme en dehors de la famille.

Les victimes de violences physiques commises en dehors de la sphère familiale sont le plus souvent des hommes (68 %). À l'inverse, lorsque ces violences sont commises au sein de la famille, les victimes sont majoritairement des femmes (73 %). Les victimes de violences sexuelles sont toujours très majoritairement des femmes, quel que soit le contexte de commission et l'âge des victimes (85 %).

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 473 000 victimes de violences physiques¹ constituant des crimes et délits, victimes majeures pour la plupart (76 % des victimes). Ces violences physiques ne comprennent pas les homicides, aboutis ou tentés, qui constituent des infractions de natures différentes ([Encadré 1](#) et [Encadré 3](#)). Dans un peu plus de la moitié des cas, ces violences sont exercées dans le cadre familial (conjugal ou autre lien familial), que les victimes soient majeures ou mineures (respectivement 54 % et 55 % des victimes). Parmi les victimes de moins de 15 ans, la part de violences dans le cadre familial atteint 63 %.

Les services de sécurité ont également enregistré en 2025, 132 300 victimes de crimes et délits à caractère sexuel.

Il peut s'agir de violences sexuelles physiques (viols ou tentatives de viol, agressions et atteintes sexuelles), de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, outrage sexiste, voyeurisme), d'exploitation sexuelle (proxénétisme, recours à la prostitution de mineur ou de personne vulnérable, corruption de mineurs et pédopornographie) ou d'exhibition sexuelle (voir [Encadré 1](#)). Un peu plus de la moitié des victimes enregistrées étaient mineures au moment des faits (58 %) et comptabilisées en tant que telles dans cette étude, quel que soit leur âge au moment où ces faits ont été portés à la connaissance des services de sécurité. La grande majorité des violences sexuelles sont commises en dehors du cadre familial (pour 75 % des victimes majeures, 70 % des victimes mineures et 64 % des victimes de moins de 15 ans) ([Figure 1](#)).

1. Tortures, violences criminelles ou délictuelles et administrations de substances nuisibles (voir [Encadré Sources et méthodes](#)).

Le nombre de victimes de violences physiques enregistrées repart à la hausse en 2025, en particulier pour les mineurs

Les violences physiques, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité repartent à la hausse en 2025 (+5 %) après s'être stabilisées en 2024 (+1 %), progressant à un rythme similaire à l'augmentation annuelle moyenne constatée depuis 2016 (+6 % en moyenne par an entre 2016 et 2025).

Cette augmentation du nombre de victimes enregistrées en 2025 est plus marquée pour les victimes mineures que pour les majeures, quel que soit le contexte : respectivement +10 % et +4 % pour les violences intrafamiliales, +11 % et +3 % pour les violences commises en dehors de

la famille. Depuis 2023, la part des violences intrafamiliales s'est stabilisée autour de 54 % après avoir fortement progressé depuis 2016, cette part s'établissant alors à 41 %. Les violences physiques intrafamiliales sont essentiellement des violences conjugales (79 % des victimes en 2025 et jusqu'à 92 % pour les victimes majeures).

Ces évolutions du nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité sont cependant à interpréter avec prudence. Elles ne rendent en effet pas compte directement de l'évolution de la délinquance, reflétant également celle de la propension à porter plainte (qui dépend de la nature de l'infraction) [voir [Encadré 3](#)], du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société, des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection

Encadré 1 – Sources et méthode

1. Sources statistiques administratives

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées depuis 2016 seulement.

À ce stade, la base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année. La date de commission des infractions recensées une année donnée peut être bien antérieure à celle de leur enregistrement. L'âge pris en compte est toujours l'âge de la victime au moment des faits. La base statistique des mis en cause concerne les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie.

Les victimes, comme les mis en cause, sont comptées autant de fois que d'infractions différentes les concernant au sein d'une même procédure, qu'il s'agisse de l'infraction principale ou associée. Le choix du mode de comptabilisation (nombre de victimes vs nombre de victimes x infractions) a un impact limité sur le suivi des victimes mais un peu plus marqué sur celui des mis en cause (voir éclairage n° 1 du bilan statistique Insécurité et Délinquance 2022)

2. Les violences physiques et sexuelles dans les données administratives

La définition du champ des violences physiques et sexuelles repose sur la détermination de deux périmètres infractionnels à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) :

Les violences physiques sont définies à partir de deux postes de la catégorie 02.A de la NFI, « atteintes volontaires à l'intégrité de la personne », le poste 02.A1 « tortures » et le poste 02.A2 « violences », ainsi que du poste 02.F6 « administration de substance nuisible », relevant d'une autre catégorie de la NFI (« négligences ou comportements dangereux »). Ces postes ne font pas de distinctions sur le statut et la profession de la victime et incluent donc aussi les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique.

À de rares exceptions près, toutes les infractions ainsi retenues permettent d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime mesurées en termes d'interruption totale de travail (ITT).

Remarque : les violences n'ayant donné lieu à aucune ITT ou à une ITT inférieure à 8 jours, et commises sans circonstances aggravantes, constituent des contraventions et n'entrent pas dans le champ de la présente étude qui ne concerne que les violences criminelles ou délictuelles. Elles représentaient 130 000 infractions en 2025 sur un total de 554 000¹.

Les violences sexuelles sont définies à partir de la section 03 de la NFI, « actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel », qui comprend les viols ou tentatives de viols (03.A), les agressions ou atteintes sexuelles (03.B), les violences sexuelles non physiques (03.C) [harcèlement sexuel, voyeurisme, outrage sexiste] et l'exploitation sexuelle (03.D) [recours à la prostitution (avec circonstance aggravante), proxénétisme, pédopornographie et corruption de mineurs] ; l'exhibition sexuelle a été également retenue (code 08.B2), relevant des atteintes aux mœurs.

Remarque : jusqu'en 2022, les outrages sexistes constituaient des contraventions, y compris lorsqu'ils étaient aggravés. Ils représentaient 3 200 infractions enregistrées en 2024, dont 26 % d'outrages sexistes aggravés. À compter du 1^{er} avril 2023, les outrages sexistes aggravés sont considérés comme des délits et entrent donc dans le champ de cette étude. En 2025, les services de sécurité intérieure ont enregistré 1 152 victimes d'outrages sexistes délictuels.

Homicides et tentatives d'homicide

Les travaux de fiabilisation de la statistique des homicides et tentatives d'homicide conduits par le SSMSI ([Interstats méthode n° 25](#)) exploitent les index de l'« État 4001 historique » utilisés par les services de sécurité intérieure.

Le repérage des victimes s'appuie donc ici sur cette même information. Les index offrent de plus la possibilité de distinguer les homicides aboutis (index 1, 2, 3, 6, et 51) des tentatives d'homicide (index 4 et 5), contrairement à la nature d'infraction.

Le champ infractionnel correspondant est constitué des sections 01.A de la nomenclature française des infractions (NFI), « homicide intentionnel » et 01.C1, « atteintes volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

3. Le repérage du caractère intrafamilial de l'infraction se fait à partir d'un des deux critères suivants :

- l'appartenance à une liste de natures d'infractions détaillées spécifiques (codes NATINF), établie et mise à jour annuellement par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice ;
- l'information saisie par les services de sécurité relative à l'existence d'un lien familial (conjugal ou autre lien familial) entre la victime et l'auteur.

On distingue trois contextes de commission des infractions : le contexte « conjugal », « intrafamilial non conjugal », et « non intrafamilial ».

4. Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (métropole et DROM).

1. Données issues de la base statistique provisoire des infractions. Actuellement, les travaux de fiabilisation des contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale sont encore en cours.

ou de sanction mis en place. Suite au Grenelle des violences conjugales, au contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me Too et aux évolutions législatives récentes concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles et l'aide aux victimes de violences conjugales, ces différents éléments sont susceptibles d'impacter plus particulièrement le nombre de victimes enregistrées suite à des violences conjugales ou sexuelles.

Poursuite de la hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en 2025

Le nombre de victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité a augmenté de 8 % en 2025, évolution similaire à celle observée en moyenne entre 2016 et 2025 (11 %). Au cours des dix dernières années, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a ainsi été multiplié par 2,6, passant de 51 900 en 2016 à 132 300 en 2025.

Près des trois quarts des violences sexuelles enregistrées en 2025 sont commises en dehors de la sphère familiale et plus de la moitié de ces victimes sont mineures au moment des faits (58 % en 2025). Au cours de la période 2016-2025, les violences sexuelles dans le cadre familial progressent plus rapidement que celles commises en dehors (+213 % contre +139 % en dehors de la famille). Cette augmentation est particulièrement marquée pour

les victimes majeures de violences sexuelles conjugales dont le nombre a plus que quadruplé au cours de la période. Les violences conjugales restent cependant minoritaires au sein des violences sexuelles, représentant 12 % des victimes de violences sexuelles enregistrées, 24 % pour les majeures et 4 % pour les mineures.

Pour les victimes mineures de violences sexuelles enregistrées, la progression des violences dans le cadre familial a dépassé celle des violences commises en dehors du cadre familial sur la période, avec un nombre de victimes multiplié respectivement par 2,8 et 2,6 entre 2016 et 2025. Si leur part a baissé, les mineurs restent les principales victimes des violences sexuelles intrafamiliales enregistrées par les forces de sécurité (62 % en 2025 contre 72 % en 2016) [Figure 2].

Un des facteurs d'augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées une année donnée est la part croissante de faits anciens (crimes ou délits) dénoncés par les victimes. Cette part est particulièrement importante pour les victimes mineures au moment des faits et pour les violences commises au sein de la famille. Ainsi 79 % des victimes mineures de violences sexuelles intrafamiliales enregistrées en 2025 portent plainte pour des faits commis avant l'année d'enregistrement, contre 55 % des victimes mineures de violences sexuelles commises en dehors du cadre familial. Mais après une très forte augmentation de 2016 à 2021, cette part s'est stabilisée depuis 2022.

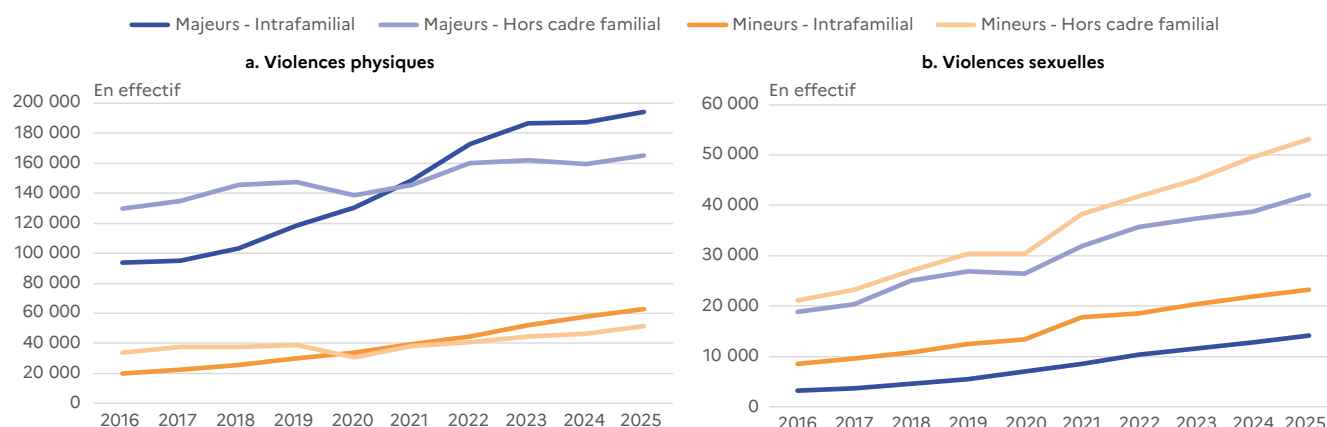
Figure 1 – Victimes de violences physiques et sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie nationales de 2024 à 2025

			2025		2024		Évolution 2024-2025	Évolution annuelle moyenne 2016-2025
			Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs	Part de femmes (en %)		
Violences physiques	Total violences physiques		472 956	54	449 819	54	5	6
	Mineurs	Total mineurs	114 484	43	103 881	43	10	9
		Intrafamilial	63 059	51	57 543	51	10	14
		Hors cadre familial	51 425	33	46 338	33	11	5
		... dont moins de 15 ans	84 535	42	76 964	42	10	11
		Intrafamilial	53 128	47	48 735	47	9	14
		Hors cadre familial	31 407	34	28 229	34	11	6
	Majeurs	Total majeurs	358 472	58	345 938	58	4	5
		Intrafamilial	193 804	80	186 817	81	4	9
		Hors cadre familial	164 668	31	159 121	31	3	3
Violences sexuelles	Total violences sexuelles		132 349	85	122 445	85	8	11
	Mineurs	Total mineurs	76 167	81	71 068	82	7	11
		Intrafamilial	23 203	82	21 800	82	6	12
		Hors cadre familial	52 964	81	49 268	81	8	11
		... dont moins de 15 ans	55 209	78	51 502	79	7	11
		Intrafamilial	19 693	80	18 490	80	7	12
		Hors cadre familial	35 516	77	33 012	78	8	11
	Majeurs	Total majeurs	56 182	90	51 377	90	9	11
		Intrafamilial	14 192	96	12 742	97	11	18
		Hors cadre familial	41 990	88	38 635	88	9	10

Lecture : En 2025, les services de sécurité ont enregistré 472 956 victimes de violences physiques, 358 472 victimes majeures et 114 484 victimes mineures.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

Figure 2 – Évolution du nombre de victimes de violences physiques et sexuelles (crimes ou délits) enregistrées de 2016 à 2025



Lecture : En 2025, les services de sécurité ont enregistré 193 804 victimes majeures et 63 059 victimes mineures pour des violences physiques dans le cadre intrafamilial.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

De même, le délai moyen entre la date de commission des faits et celle de leur enregistrement est passé pour les victimes mineures de 29 mois en 2016 à 51 mois en 2022, puis s'est stabilisé ; en 2025, il s'établit à 51 mois. Il en va de même pour les victimes majeures, avec un délai moyen qui est passé de 9 mois en 2016 à 16 mois en 2021, et qui a ensuite progressé plus lentement pour atteindre 20 mois en 2025 (*Figure complémentaire 1*).

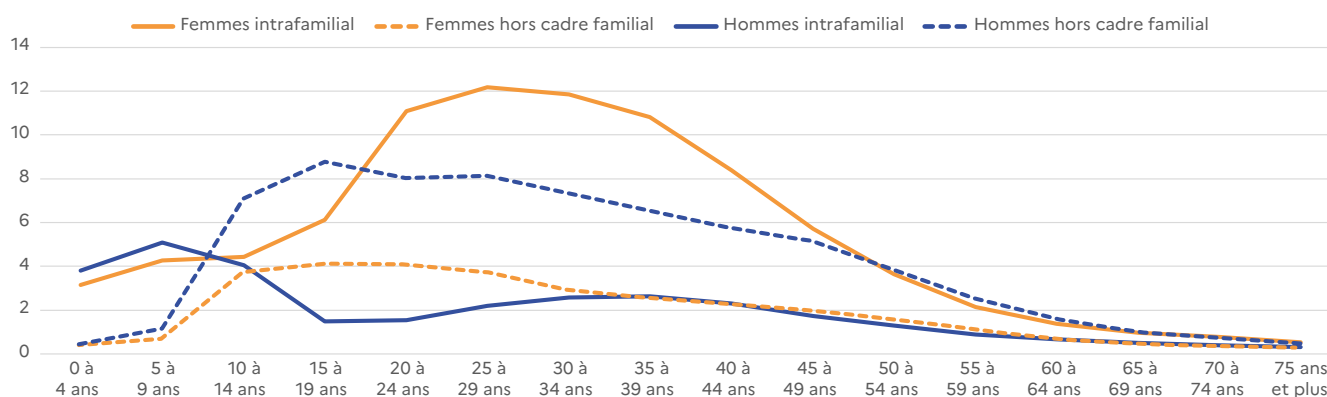
Victimes de violences physiques enregistrées : majoritairement des hommes hors sphère familiale et des femmes au sein de la famille

En 2025, les victimes de violences physiques, criminelles ou délictuelles, enregistrées par les services de sécurité sont un peu plus souvent des femmes (54 %). Néanmoins, leur part est beaucoup plus importante quand les violences sont commises au sein de la famille (73 %) alors qu'elles sont minoritaires parmi les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial (32 %).

Cette différence est encore plus marquée concernant les victimes majeures : la part des femmes atteint 80 % pour les violences intrafamiliales enregistrées (essentiellement conjugales) contre 51 % pour les victimes mineures. Les femmes sont en moyenne près de trois fois plus victimes que les hommes de violences perpétrées au sein de la famille (5,3 victimes pour 1 000 habitantes contre 2,1 victimes pour 1 000 habitants). En particulier, à partir de l'âge de 10 ans, les femmes sont toujours plus souvent victimes de violences physiques intrafamiliales que les hommes.

Le taux de femmes victimes de violences physiques intrafamiliales par habitante augmente très rapidement avec l'âge et est maximal entre 25 et 35 ans, avec 12,2 victimes enregistrées pour 1 000 habitantes (*Figure 3*). Avant l'âge de 15 ans, les garçons sont autant victimes que les filles, ils le sont même un peu plus avant 10 ans, mais les hommes sont très peu concernés au-delà de 15 ans et le taux d'hommes victimes par habitant est alors de 2 à 5 fois inférieur au taux de femmes victimes par habitante.

Figure 3 – Nombre de victimes de violences physiques enregistrées (crimes ou délits) pour 1 000 habitants en 2025, par groupe d'âge et sexe



Lecture : En 2025, près de 12 femmes âgées de 25 à 29 ans sont victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitantes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; INSEE, estimation de population au 1^{er} janvier 2025.

Encadré 2 – Victimes d’homicide et de tentatives d’homicide enregistrées par les services de sécurité intérieure

Si les violences physiques analysées ici ne comprennent pas les homicides, aboutis ou tentés, qui constituent des infractions de natures différentes (« atteintes entraînant ou visant à entraîner la mort » vs « atteintes volontaires à l’intégrité de la personne »), ces deux champs infractionnels présentent potentiellement une certaine porosité, qui justifie un rapprochement de leurs évolutions respectives.

La statistique du nombre d’homicides a été fiabilisée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir des éléments descriptifs disponibles depuis 2016 dans les logiciels de rédaction des procédures, permettant en particulier de distinguer les victimes décédées des vivantes. Ainsi, bien qu’au regard du Code pénal, l’homicide et la tentative d’homicide revêtent le même caractère de gravité, deux séries sont établies : d’une part, les « homicides » qui comprennent les atteintes volontaires à la vie (homicides intentionnels) ayant entraîné la mort et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (article 222-7 du Code pénal) ; d’autre part les « tentatives d’homicide », qui correspondent aux atteintes volontaires à la vie (homicides intentionnels) n’ayant pas entraîné la mort.

Ce sont donc les conséquences des violences volontaires qui déterminent le classement de l’infraction en homicide ou violences physiques, selon que la victime est décédée ou non, alors que ce sera l’intention présumée de l’auteur qui fera d’une violence n’ayant pas entraîné la mort une tentative d’homicide ou une violence physique. Cette porosité entre tentative d’homicide et d’autres natures d’infraction a ainsi pu être illustrée par la part relativement importante d’affaires d’homicides ou de tentatives enregistrées par les parquets, requalifiées à l’issue de l’instruction¹. Les travaux d’appariement des données des services statistiques ministériels de la sécurité intérieure et de la justice, actuellement en cours, permettront d’approfondir ce premier résultat, en analysant le traitement pénal par la justice, des procédures d’homicides et de tentatives

d’homicides enregistrées par les services de sécurité intérieure, et la nature d’infraction retenue.

En 2025, les services de sécurité intérieure ont enregistré 982 victimes d’homicide, en très légère hausse par rapport à 2024 (+1 %), soit une évolution égale à celle observée en moyenne annuelle depuis 2016 (+1 %). Ils ont également enregistré 4 501 victimes de tentatives d’homicide, soit une hausse de 5 % sur un an et un rythme d’évolution identique à celui du nombre de victimes de violences physiques, même s’il est inférieur à l’évolution annuelle moyenne constatée depuis 2016 (+8 %) – [Figure 1](#).

La grande majorité des homicides comme des tentatives d’homicide enregistrés par les services de sécurité intérieure en 2025 ont été commis en dehors du cercle familial, respectivement 75 % et 86 % des victimes.

En 2025, le contexte conjugal correspond à 13 % des victimes d’homicide, et à 10 % des victimes de tentatives d’homicide, soit des parts très inférieures à celle observée parmi les violences physiques (37 %). Par ailleurs, alors que la part du contexte intrafamilial non conjugal est nettement plus importante pour les homicides que pour les tentatives d’homicide (respectivement 12 % et 4 % des victimes enregistrées en 2025), elle s’établit en deçà de la part du contexte intrafamilial non conjugal parmi les violences physiques en 2025 (17 %). Cette répartition des victimes enregistrées selon leur lien avec l’auteur est relativement stable depuis 2016. Des travaux complémentaires sont en cours au SSMSI pour caractériser plus finement, hors cadre familial, le contexte de commission des faits.

Globalement, les victimes enregistrées sont majoritairement des hommes, 71 % des victimes d’homicide et 78 % des victimes de tentatives d’homicide. La part des femmes est cependant nettement plus importante dans le contexte conjugal, représentant alors 78 % des victimes d’homicide et 75 % des victimes de tentatives d’homicide.

Figure 1 – Victimes d’homicides et de tentatives d’homicide, enregistrées par la police et la gendarmerie de 2024 à 2025

	Homicides					Tentatives d’homicide				
	2025		2024	Évolution 2024-2025 (en %)	Évolution moyenne 2016-2025 (en %)	2025		2024	Évolution 2024-2025 (%)	Évolution moyenne 2016-2025 (%)
	Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs			Effectifs	Part de femmes (en %)	Effectifs		
Tout	982	29	976	1	1	4501	22	4290	5	8
Intrafamilial	243	65	242	0	0	620	65	589	5	8
... dont conjugal	125	78	134	-7	0	443	75	405	9	9
... dont intrafamilial non conjugal	118	52	108	9	0	177	41	184	-4	5
Hors cadre familial	739	18	734	1	1	3881	15	3701	5	8

Note : Dans [son étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2024](#), la délégation aux victimes du ministère de l’intérieur dénombre 138 victimes, sur un champ légèrement différent (collecte de l’information à un état d’avancement différent de la procédure, période de référence correspondant à la date des faits et non à celle de leur enregistrement, champ géographique incluant les COM).

Lecture : En 2025, les services de sécurité ont enregistré 982 victimes d’homicides et 4501 victimes de tentatives d’homicide.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024 ; SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

1. Sur la période 2016-2019, « Pour près de 30 % des auteurs ayant fait l’objet d’une ordonnance de règlement dans une affaire qualifiée à l’orientation d’homicide ou de tentative d’homicide, le juge d’instruction a requalifié l’affaire, notamment en violences volontaires. », SSMSI (2022), [Sécurité et société](#), Insee Références.

À l’inverse, hors de la sphère familiale, les hommes sont beaucoup plus souvent victimes que les femmes de violences physiques enregistrées (4,4 victimes pour 1 000 habitants contre 1,9). Le taux d’hommes victimes par habitant est très faible avant l’âge de 10 ans et augmente très rapidement ensuite, atteignant son maximum entre 15 et 19 ans, avec 9,4 victimes pour 1 000 habitants. Il décroît ensuite avec l’âge, plus rapidement à partir de 30 ans, et encore plus à partir de 50 ans. Quel que soit l’âge au-delà de 10 ans, les taux masculins sont au moins deux fois

supérieurs aux taux féminins lorsque les violences physiques sont commises en dehors de la sphère familiale.

Plus de la moitié des violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont des violences sans ITT

En 2025, 62 % des violences physiques criminelles et délictuelles enregistrées par les services de sécurité n’ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) et près d’un tiers ont occasionné une ITT inférieure ou égale à huit jours.

Seules 5 % des violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilation ou infirmité restent très rares (moins de 1 % des victimes, soit 324 majeurs et 126 mineurs).

La part de violences sans ITT est plus importante pour les victimes mineures (68 % contre 60 % pour les victimes majeures) notamment pour les violences intrafamiliales (74 % pour les mineurs contre 66 % pour les victimes majeures). En effet, le caractère intrafamilial de l'infraction et le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constituent des circonstances aggravantes, en présence desquelles les violences constituent nécessairement des délits, quelles que soient leurs conséquences en termes d'ITT (Figure 4).

Les violences physiques hors cadre familial présentent des disparités départementales plus importantes que celles commises au sein de la famille

Sur l'ensemble du territoire en 2025, les services de sécurité ont enregistré 3,1 victimes de violences physiques

hors cadre familial et 3,2 victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitants (Figure 5a et b). Les disparités départementales du taux de victimes enregistrées par habitant sont toutefois plus importantes pour les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial qu'au sein de la famille (coefficient de variation² de respectivement 34 % et 21 %).

En 2025, les départements avec le plus grand nombre de victimes de violences physiques intrafamiliales enregistrées par habitant sont le Pas-de-Calais (6,2 victimes pour 1 000 habitants) ainsi que l'ensemble des DROM à l'exception de Mayotte (6,1 victimes pour la Guyane et la Réunion et 5,9 pour la Martinique et la Guadeloupe) ou encore la Seine-Saint-Denis (5,1 victimes). Certains de ces départements figurent également parmi ceux ayant les plus forts taux de victimes de violences physiques en dehors du cadre familial, comme la Guyane (7,2 victimes pour 1 000 habitants) la Guadeloupe (6,8) la Martinique (5,2) ou encore la Seine-Saint-Denis (4,7). À l'inverse, Paris et Mayotte présentent des taux de victimes de violences hors cadre familial élevés (respectivement 5,3 et 8,3) alors que ce n'est pas le cas pour les violences intrafamiliales.

Figure 4 – Victimes de violences physiques enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025

a. Victimes majeures

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre familial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences physiques	358 472	100	193 804	100	164 668	100
Torture ou acte de barbarie	83	<1	25	<1	58	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	241	<1	46	<1	195	<1
Violences physiques avec ITT >8 jours	20 117	6	5 753	3	14 364	9
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstances aggravante	335 963	94	187 717	31	148 246	37
... dont violences physiques sans ITT	216 862	60	130 264	66	86 598	52
Administration de substances nuisibles	2 068	1	263	<1	1 805	1

b. Victimes mineures

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre familial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences physiques	114 484	100	63 059	100	51 425	100
Torture ou acte de barbarie	51	<1	30	<1	21	<1
Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente	75	<1	51	<1	24	<1
Violences physiques avec ITT >8 jours	3 618	3	1 671	3	1 947	4
Violences physiques avec ITT ≤ 8 jours ou autre circonstances aggravante	110 163	96	61 189	23	48 974	37
... dont violences physiques sans ITT	77 700	68	47 291	74	30 409	58
Administration de substances nuisibles	577	1	118	<1	459	1

Note : Les effectifs depuis 2016 sont disponibles dans la [figure complémentaire 2](#).

Lecture : En 2025, la police et la gendarmerie ont enregistré 358 472 victimes majeures et 114 484 victimes pour des violences physiques.

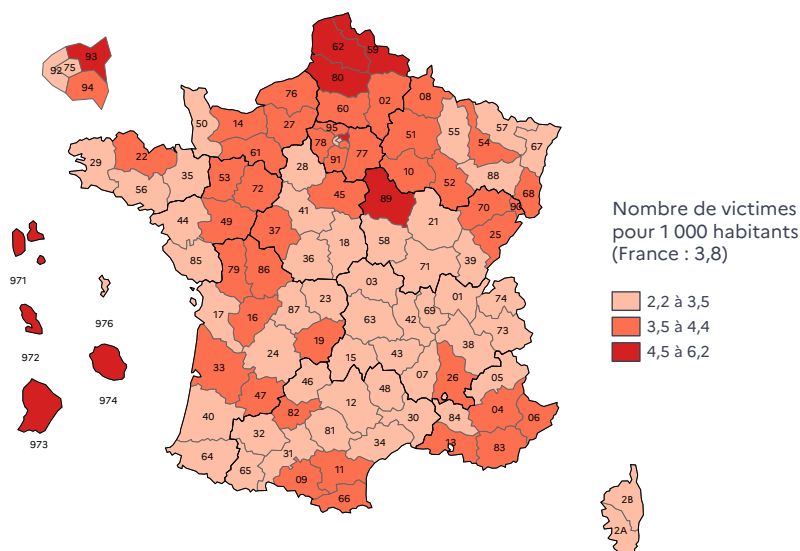
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

2. Le coefficient de variation est le rapport de l'écart-type à la moyenne. Plus la valeur du coefficient de variation est élevée, plus la dispersion autour de la moyenne est grande.

Figure 5 – Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants en 2025, par département de commission

a. Victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitants

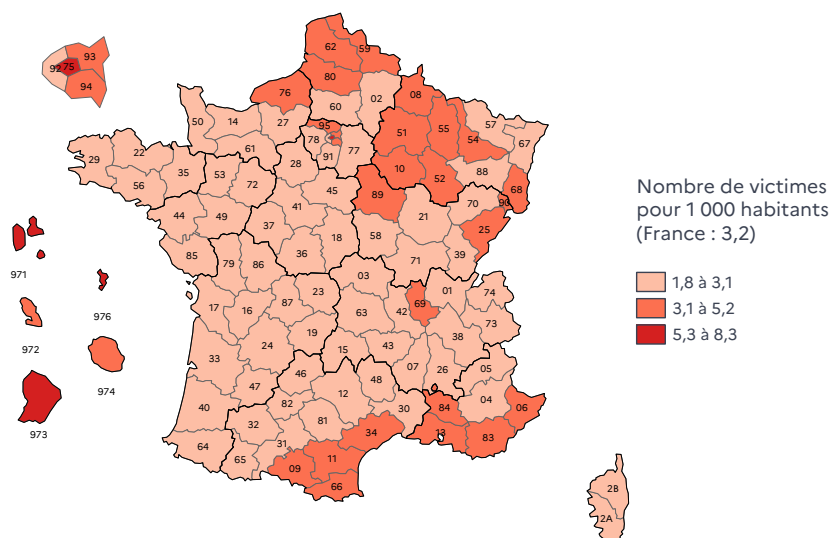


Lecture : En 2025, on dénombre dans le Pas-de-Calais (32) 6,2 victimes de violences physiques intrafamiliales pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; INSEE, recensement de la population 2023 ; INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

b. Victimes de violences physiques hors cadre familial pour 1 000 habitants



Lecture : En 2025, on dénombre à Mayotte (976) 8,3 victimes de violences physiques hors cadre familial pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; INSEE, recensement de la population 2023 ; INSEE, recensement de la population de Mayotte 2017.

La grande majorité de victimes de violences sexuelles enregistrées sont des femmes, quel que soit l'âge et le contexte de commission des violences

En 2025, la grande majorité des victimes de violences sexuelles, criminelles ou délictuelles, sont des femmes (85 %) [Figure complémentaire 4], que ces violences soient commises dans la sphère familiale (87 %) ou en dehors (84 %), que les victimes soient majeures (90 %) ou mineures (81 %).

Ce sont les femmes de 15 à 19 ans qui sont les plus touchées par les violences sexuelles commises en dehors du

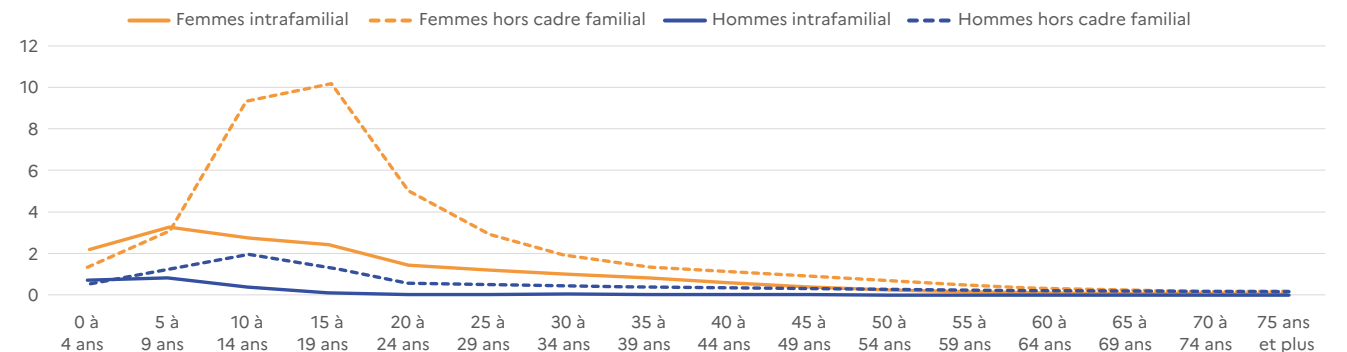
cadre familial, avec un taux de 10,2 victimes enregistrées pour 1 000 habitantes, trois fois supérieur au taux de victimes observé pour l'ensemble des femmes. Cette proportion est huit fois plus élevée que celle des hommes de la même tranche d'âge. Concernant les violences sexuelles commises au sein de la famille, ce sont les enfants de 5 à 9 ans qui affichent la part la plus élevée de victimes enregistrées par habitant (2 victimes pour 1 000 habitants), avec un taux de victimes bien plus élevé parmi les filles que parmi les garçons (3,3 victimes pour 1 000 habitantes contre 0,9 victime pour 1 000 habitants) [Figure 6].

Les trois quarts des infractions sexuelles enregistrées sont des violences sexuelles physiques

Les victimes de crimes ou délits à caractère sexuel ont principalement subi des agressions ou des atteintes sexuelles (39 %), des viols ou tentatives de viol (38 %) et dans de plus rares cas, elles ont été victimes d'exploitation sexuelle (10 %), d'exhibition sexuelle (6 %) ou de violences sexuelles non physiques (6 %), essentiellement du harcèlement sexuel. Certains crimes ou délits étant spécifiques aux mineurs (atteintes sexuelles, corruption de mineur, pédopornographie), la structure par type d'infraction ne peut être détaillée de la même façon pour les victimes majeures et mineures.

Un peu plus des trois quarts des victimes majeures de violences sexuelles enregistrées (crimes ou délits) ont subi des violences sexuelles physiques, soit près de 43 200 victimes en 2025 (Figure 7). Il s'agit alors essentiellement de viols ou de tentatives de viol (44 %), et moins fréquemment d'agressions sexuelles (33 %). La nature de ces violences sexuelles est cependant très différente selon le contexte (intrafamilial ou non) dans lequel elles ont été commises. La part des viols atteint 79 % pour les violences sexuelles perpétrées au sein de la famille contre 32 % en dehors de la famille. Hors cadre familial, ce sont les agressions sexuelles qui sont les plus fréquentes (38 % contre 17 % dans la famille). Les violences sexuelles non physiques sont nettement

Figure 6 – Nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles pour 1 000 habitants, par groupe d'âge et sexe



Lecture : En 2025, près de 10 femmes âgées de 15 à 19 ans ont été victimes de violences sexuelles en dehors de la sphère familiale pour 1 000 habitantes du même âge et sexe.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025 ; INSEE, estimation de population au 1^{er} janvier 2025.

Figure 7 – Victimes de violences sexuelles (crimes ou délits) enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2025

a. Victimes majeures

	Victimes majeures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre familial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences sexuelles	56 128	100	14 178	100	41 950	100
Violences sexuelles physiques	43 165	77	13 677	96	29 488	70
Viol et tentative	24 614	44	11 258	79	13 356	32
Agression sexuelle	18 551	33	2 419	17	16 132	38
Violences sexuelles non physiques	5 352	10	254	2	5 098	12
... dont harcèlement sexuel	3 799	7	192	1	3 607	9
Exploitation sexuelle	1 464	3	148	1	1 316	3
Exhibition sexuelle	6 147	11	99	1	6 048	14

b. Victimes mineures

	Victimes mineures					
	Total		Violences intrafamiliales		Violences en dehors du cadre familial	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Total violences sexuelles	75 020	100	22 700	100	52 320	100
Violences sexuelles physiques	58 850	78	20 112	89	38 738	74
Viol et tentative	25 786	34	8 643	38	17 143	33
Agression ou atteinte sexuelle	33 064	44	11 469	51	21 595	41
Violences sexuelles non physiques	2 144	3	201	1	1 943	4
... dont harcèlement sexuel	1 256	2	104	<1	1 152	2
Exploitation sexuelle	11 776	16	2 007	9	9 769	19
... dont pédopornographie	4 104	5	507	2	3 597	7
... dont corruption d'un mineur	6 968	9	1 472	6	5 496	11
Exhibition sexuelle	2 250	3	380	2	1 870	4

Note : Les effectifs depuis 2016 sont disponibles dans la figure complémentaire 6.
Lecture : En 2025, la police et la gendarmerie ont enregistré 56 128 victimes majeures et 75 020 victimes mineures de violences sexuelles.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique provisoire des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

plus fréquentes en dehors de la famille, notamment les exhibitions sexuelles (14 % des victimes majeures contre 1 % au sein de la famille) ou harcèlement sexuel (9 % contre 1 %).

Dans la sphère familiale comme au dehors, les victimes mineures de violences sexuelles (crimes ou délits) enregistrées par les services de sécurité ont également très majoritairement subi des violences sexuelles physiques, mais plus souvent des agressions ou atteintes sexuelles (44 %) que des viols ou tentatives de viol (34 %). L'exploitation sexuelle concerne 16 % des victimes mineures d'infractions sexuelles enregistrées : il s'agit principalement de corruption de mineur (9 %) et de pédopornographie (5 %). Cette part est nettement plus importante pour les violences sexuelles non intra-familiales (19 % contre 9 % au sein de la famille). Les violences sexuelles non physiques et les exhibitions

sexuelles sont plus rares (3 % pour chacun des deux champs infractionnels).

Près de 2 victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2025 selon une répartition territoriale plutôt homogène

Sur l'ensemble du territoire en 2025, les services de sécurité ont enregistré 1,9 victimes de violences sexuelles pour 1 000 habitants. Compte tenu de la faible disparité des taux départementaux de victimes enregistrées par habitant et des faibles effectifs de victimes enregistrées en moyenne par département sur une année, il n'est pas possible d'établir une classification robuste des départements en 3 catégories. Le coefficient de variation est ainsi de 16 % et les taux de victimes par habitant varient de 1,2 pour 1 000 en Haute-Corse à 3 pour 1 000 à Paris (voir *Figure complémentaire 8*).

Figure 8 – Mis en cause pour violences physiques et sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie en 2025

			2025		2024		Évolution 2024-2025	Évolution annuelle moyenne 2016-2025
			Effectifs	Part d'hommes (en %)	Effectifs	Part d'hommes (en %)		
Violences physiques	Total violences physiques		342 820	80	334 361	81	3	5
	Mineurs	Total mineurs	38 936	82	37 444	82	4	1
		Intrafamilial	5 434	79	4 891	80	11	9
		Hors cadre familial	33 502	83	32 553	83	3	<1
		...dont moins de 13 ans	4 999	82	5 420	82	-8	<1
		Intrafamilial	511	80	499	80	2	9
		Hors cadre familial	4 488	82	4 921	82	-9	<1
	Majeurs	Total majeurs	303 884	80	296 917	80	2	6
		Intrafamilial	197 478	78	193 063	79	2	9
Violences sexuelles	Total violences sexuelles		84 937	95	80 916	95	5	9
	Mineurs	Total mineurs	21 160	94	19 875	94	6	10
		Intrafamilial	3 939	95	3 893	95	1	13
		Hors cadre familial	17 221	94	15 982	94	8	10
		...dont moins de 15 ans	5 591	90	5 344	91	5	9
		Intrafamilial	1 405	92	1 453	92	-3	11
		Hors cadre familial	4 186	90	3 891	90	8	9
	Majeurs	Total majeurs	63 777	96	61 041	96	4	9
		Intrafamilial	20 857	95	19 843	95	5	12
	Hors cadre familial		42 920	96	41 198	96	4	8

Lecture : En 2025, les services de sécurité ont enregistré 342 820 mis en cause pour violences physiques, 303 884 mis en cause majeurs et 38 936 mis en cause mineurs.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024 ; SSMSI, base statistique provisoire des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2025.

Encadré 3 – L'apport des enquêtes de victimation

Les victimes de violences enregistrées par les services de sécurité ne constituent qu'une minorité des personnes ayant subi ce type de faits car toutes les victimes ne portent pas plainte. Dès lors, les enquêtes de victimation passées par le SSMSI en population générale, auprès des personnes majeures vivant en ménage ordinaire, permettent d'évaluer le nombre total de victimes au sein de cette population et la part de celles qui ont porté plainte.

Ainsi, d'après l'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) 2024, seules 21 % des personnes majeures, victimes de violences physiques en 2023, ont porté plainte. Cette part est beaucoup plus faible lorsqu'il s'agit de violences sexuelles : 6 % des victimes majeures de

violences sexuelles physiques (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) et 2 % des victimes de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, exhibition sexuelle ou envoi d'images à caractère sexuel non sollicitées) déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

L'enquête GENESE, réalisée en 2021, interroge rétrospectivement les personnes âgées de 18 à 74 ans sur les violences subies avant l'âge de 15 ans et le signalement qu'elles en ont fait. Ainsi, 8 % des personnes qui ont subi des violences sexuelles intrafamiliales avant l'âge de 15 ans déclarent avoir signalé les faits aux services de sécurité et 4 % quand ces violences ont été commises hors du cadre familial.

342 800 mis en cause pour violences physiques et 84 900 pour violences sexuelles

En 2025, les services de police et de gendarmerie nationales ont mis en cause 342 800 personnes pour violences physiques (hors homicides et tentatives d'homicide) constituant des crimes et des délits. Comme pour les victimes, la plupart sont majeurs (89 %) et les violences sont majoritairement commises dans un cadre familial (59 %). Les mineurs de moins de 13 ans³ représentent 13 % des mineurs mis en cause pour violences physiques et 1,5 % de l'ensemble des mis en cause (contre 11 % pour l'ensemble des mineurs). En 2016, les moins de 13 ans représentaient

15 % des mineurs et 2,4 % de l'ensemble des mis en cause.

Les services de sécurité ont enregistré 84 900 mis en cause pour violences sexuelles en 2025. Ils sont plus souvent majeurs que les victimes (75 % contre 42 %). Les violences sexuelles pour lesquelles ils sont mis en cause se déroulent majoritairement en dehors de la famille (80 %). Un quart des mis en cause mineurs a moins de 13 ans (26 % contre 28 % en 2016).

Pour les violences physiques comme sexuelles, les mis en cause sont principalement des hommes, respectivement 80 % et 95 % des mis en cause. ■

3. Les mineurs de moins de 13 ans bénéficient d'une présomption de non discernement.

Pour en savoir plus

- **SSMSI** (2026), *Insécurité et délinquance en 2025 : Première photographie et atlas départemental*.
- **Guilloneau M.** (2026), *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2024*. *Interstats Info Rapide* n° 59, SSMSI.
- **Carrasco V. & Lévêque E.** (2025), *Violences conjugales entre 2018 et 2023 : de la victime enregistrée par les services de sécurité intérieure à la décision de justice*, *Interstat Analyse* n° 79.
- **Philbert L.** (2025), *Les victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2024*, *Interstats Info Rapide* n° 57, SSMSI.
- **Délégation aux victimes** (2025), *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2024*, ministère de l'intérieur.
- **Matinet B.** (2025), *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité : quasi stabilisation en 2024*. *Interstats Info Rapide* n° 56, SSMSI.
- **SSMSI** (2025), *Rapport d'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité (VRS) 2024*.
- **Hama S.** (2025), *Nouvelle hausse des infractions pour outrage sexiste et sexuel en 2024*, *Interstats Info Rapide* n° 50, SSMSI.
- **Bernardi V.** (2024), *Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023*. *Interstats Info Rapide* n° 33, SSMSI.
- **Guedj H., Zilloniz S.** (2022) *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021*, SSMSI.
- **SSMSI** (2022), *Sécurité et société*, Insee Références.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats

SSMSI
Statistique publique
de la sécurité intérieure

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Tiaray Razafindranovona

Auteure : Béryl Matinet

Conception graphique et mise en page : Sumotori

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr